



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-sept et le jeudi 16 février 2017, à dix sept heures et cinquante huit minutes,
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 08 février 2017, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, Maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (26): Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Kitty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHÉXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUKAN, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESDEDANT, Madame Michelle MAKAI-A-ZENON, Monsieur Judex LACLUSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Florise CANVOT-VINENT, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur José ADELAIDE, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Georges HERMIN, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Léonard JERUL, Monsieur Joubert LUCE, Monsieur Jean DARTRON, Madame Annick VANONY.

Etaient Excusés (00):

Etaient représentés (03) : Monsieur Edmond MARCEL, Madame Sabrina GARES, Monsieur Jean BARDAIL.

Etaient absents (04): Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Klébert BLANCHE- MARIE, Madame Monique DELMESTRE, Madame Roselyne CARDOVILLE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Patrice RESDEDANT a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n°01-10-2017
Modification de la délibération n°07-13-2016
relative à l'attribution d'une subvention.

Par délibération n°07-13-2016 du 23 juin 2016, il a été attribué une aide exceptionnelle d'un montant de 200,00 euros à un étudiant, pour la réalisation d'un projet éducatif à Paris intitulé « D'ICI PARIS » qui s'inscrivait dans son parcours de formation.

Cet étudiant n'a pas pu percevoir cette somme, car il n'a pas été en mesure de produire un Relevé d'Identité Bancaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°07-13-2016 du 23 juin 2016 portant attribution d'aides exceptionnelles,

Où l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré,



DECIDE :

Article 1^{er} : de verser la subvention d'un montant de deux cent euros (200,00 euros) attribuée à Monsieur Tony SULLIVAN directement à l'Association pour la promotion des Actions d'Insertion/ Maison d'Accueil, d'Education et d'Insertion ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à entamer toutes les démarches et signer les documents nécessaires à l'application de la présente décision ;

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal

Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-À-L'eau, le 20 février 2017,

Le Maire,

Philipson FRANCFORT



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le... 22/02/2017

Formalités de publicité

Effectuées le... 23/02/2017

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.